

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 10 MAI 1870.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1871.

(Voir les N^{os} 59 et 128 de la Chambre des Représentants et le N^o 48 du Sénat.)

Présents : MM. BISCHOFFSHEIM, FORTAMPS, ZAMAN et le Baron GRENIER,
Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1871 s'élève à 847,000 francs et présente sur l'exercice 1870 une différence en plus de 49,500 francs.

L'exposé des motifs fourni par l'honorable Ministre des Finances donne une explication satisfaisante de cette différence.

L'art. 8, *Enregistrement et domaines*, comporte une augmentation de 50,000 francs, pour mettre ce crédit, non limitatif, mieux en harmonie avec les probabilités de dépenses, et l'art. 10, *Remboursements divers*, comporte une augmentation de 500 francs. Par contre, le crédit de 1,200 francs qui figurait au Budget de 1870 pour remboursements d'objets brisés par les essayeurs de matières d'or et d'argent est devenu inutile, par suite de la liberté du travail des métaux précieux.

Votre Commission des Finances, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi soumis à vos délibérations.

Le Président-Rapporteur,
Baron GRENIER.